

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE**

COMMUNE DE CHALIGNY

Nombre de conseillers

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2012

En exercice	Présents	Votants
23	14	18

L'an deux mille douze, le vingt huit septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Date de la convocation

Le 19 septembre 2012

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, PERROT, Mme ROUGEAUX et M. SIMON.

Date d'affichage

Le 1^{er} Octobre 2012

Etaient excusés : M. JACQUOT, Mme KALTENECKER, Mme MAZUCCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, Mme WAZYLEZUCK

Transmis à la Préfecture

Le 1^{er} Octobre 2012

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, M. MARQUIS.

M. JACQUOT, Mme MAZUCCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI ont délégué respectivement leur mandat à M. PERROT, M. PINHO, M. CIAPPELLONI et Mme BARTHELEMY

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2012-06-01 – FONCTION PUBLIQUE - 4.1. Travail à temps partiel sur autorisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 60,

Vu le décret N° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et stagiaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1. Décide que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé, sous réserve des nécessités du service, pour l'ensemble des agents titulaires et stagiaires de la commune de CHALIGNY.

2012/0044

Article 2. L'autorisation d'exercer à temps partiel sera accordée dans les conditions prévues par le décret N° 2004-777 du 29 juillet 2004 pour les fonctionnaires.

L'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale à 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90 ou 95 % de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade ou d'un niveau de fonctions équivalent.

Le demande d'autorisation de travailler à temps partiel doit être adressée au Maire au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Cette autorisation est accordée pour des périodes qui ne peuvent être inférieures à 6 mois ni supérieures à 1 an.

A défaut de demande de réintégration à temps plein présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée, l'autorisation de travailler à temps partiel sera renouvelée par tacite reconduction, pour la même durée et dans la limite de 3 ans.

A l'issue d'une période de 3 ans d'autorisation de travailler à temps partiel, le renouvellement de l'autorisation de travailler à temps partiel devra faire l'objet d'une demande expresse de l'agent avant expiration de la période en cours, soit au moins 2 mois avant la date souhaitée.

L'agent ayant repris un service à temps plein à l'issue d'une période de travail à temps partiel ne pourra bénéficier d'une nouvelle autorisation de travail à temps partiel qu'à l'issue d'une période d'un an.

Article 3. Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier :

- d'autorisations d'absence pour enfants malades au prorata de la durée de service effectué,
- des horaires variables.

Article 4. Conditions de réintégration des fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel :

A l'issue de la période de travail à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi ou, à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande du fonctionnaire présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

DCM N° 2012-06-02 – FINANCES LOCALES - 7.2. Taxe d'aménagement dans les ZAC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à ce jour, les constructions dans les ZAC créées par la commune était exonérée de taxe d'aménagement (ex. TLE).

Jusqu'à un passé récent, la répercussion du coût des équipements publics dans le prix de vente des terrains permettait d'équilibrer le budget des ZAC.

Or, aujourd'hui, compte-tenu de l'évolution des normes, le coût de la construction et des exigences de qualité, il est pratiquement impossible d'équilibrer le budget d'aménagement d'une ZAC avec les seules recettes de la vente des terrains. Par ailleurs, à travers la taxe d'aménagement (ex TLE), le pétitionnaire est appelé à participer aux charges d'équipement générales supportées par les collectivités et pas à la seule viabilisation du terrain d'implantation de sa construction.

Dès lors, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre un terme à l'exonération de taxe d'aménagement sur toutes les ZAC du territoire communal. Il précise que la construction de logements sociaux resterait exonérée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que les constructions dans les zones d'aménagement concerté de la commune seront dorénavant soumises à la taxe d'aménagement, à l'exception des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficie pas de l'exonération prévue au 2^{ème} de l'article L. 331-7 du même code (logements aidés par l'Etat).

DCM N° 2012-06-03- COMMANDES PUBLIQUES - 1.4 – Convention de groupement de commandes Communauté de Communes Moselle et Madon

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Moselle et Madon souhaite profiter des travaux d'aménagement du chemin de Courberaie pour renouveler les branchements eau et assainissement des habitations de cette rue.

Afin d'éviter des procédures multiples, il propose au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Moselle et Madon et la commune, ce qui évitera l'intervention d'entreprises différentes sur le chantier et permettra une parfaite harmonisation des travaux.

Il donne alors lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

2012/0046

APPROUVE le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Moselle et Madon,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes prévu à l'article 8 du Codes des Marchés Publics avec Madame le Présidente de la Communauté de Communes Moselle et Madon,

DESIGNE M. Filipe PINHO, comme membre titulaire et M. Alain KREMER, comme membre suppléant afin de représenter la Commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constituée avec la Communauté de Communes Moselle et Madon.

DCM N° 2012-06-04 – FINANCES LOCALES - 7.5 - Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts au budget 2012 au compte 6574,

Vu les demandes de subvention et les comptes présentés par les associations,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 26 septembre 2012,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

AMC CHALIGNY	330
Association Aquariophile (AACC)	240
Association Familiale	1220
Ass. Sainte Barbe	150
Ass. La Clé des Chants	810 + 500
Ass. Maires du Canton	154,30
Foyer des Jeunes pour Imacréa	230
Imacréa « Autour du Livre »	200
Foyer des Jeunes	2020
Harmonie Municipale	3200
SCC Football	1430
Tennis Club de CHALIGNY	1650 + 80
Recherche Médicale	300
A.E.I.M	250
Association des Mutilés du travail (FNATH)	150
Association Locale Vieux Travailleurs	550
GIHP	110
SOS Amitié Nancy-Lorraine	70
Ass. Paralysés de France	70
Coeur et Réadaptation	110
Comité Local du Personnel	220

DCM N° 2012-06-05 – FONCTION PUBLIQUE - 4.1. Régime indemnitaire filière médico-sociale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par ses délibérations du 30 avril 2008 et 27 juin 2009 il a mis en place le régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale (personnel de la crèche).

Le système mis en place n'étant pas satisfaisant, il propose au Conseil Municipal d'y apporter quelques ajustements en attribuant à tout le personnel de la filière sanitaire et sociale la prime de service et l'indemnité de sujétions spéciales, le crédit global annuel restant inchangé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder la prime de service aux agents titulaires ou non relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, des éducateurs de jeunes enfants et des puéricultrices,

DECIDE d'accorder l'indemnité de sujétions spéciales aux agents titulaires ou non relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et des puéricultrices,

DECIDE d'accorder la prime d'encadrement aux agents titulaires ou non relevant du cadre d'emplois des puéricultrices exerçant les fonctions de directrice de la crèche,

PRECISE que ces décisions prennent effet le 1^{er} octobre 2012,

ANNULE ses délibérations N° 2008-51 et 2009-29 à compter de la même date,

PRECISE que le crédit global reste inchangé.

DCM N° 2012-06-06 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 - Rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes Moselle et Madon et l'invite à faire part de ses remarques et observations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et des délégués communautaires,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

2012/0048

CHARGE le Maire d'en informer la Présidente de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

DCM N° 2012-06-07 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.6 - Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle du Val Fleurion

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une provision de 125 000 € a été ouverte au budget en vue de la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle.

Il l'informe qu'il faut dès à présent lancer une consultation pour le choix de l'architecte qui sera chargé des études, de la préparation du dossier de permis de construire, de la consultation des entreprises et de la direction des travaux, soit une mission de maître d'œuvre de base.

Il lui propose donc d'engager une procédure d'appel à candidatures, seule possible puisque aucun élément tant technique que financier n'existe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer un appel public à candidatures pour le choix du maître d'œuvre pour l'extension de l'école Maternelle du Val Fleurion,

AUTORISE le Maire à signer le marché avec le maître d'œuvre retenu par de la commission d'appel d'offres.

DCM N° 2012-06-08 – FINANCES LOCALES – 7.1 - Décision modificative N°2

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications qu'il y a lieu d'apporter au budget pour pouvoir racheter du matériel pour les services techniques suite au cambriolage du mois de juillet, pour l'achat de partitions et instruments pour l'harmonie, pour le remplacement de la porte du club-house du SCC suite à des actes de vandalismes et pour le remplacement de la chaudière d'un appartement communal.

L'ensemble représente une dépense supplémentaire de 6 600 € financée par une diminution du compte 020 (dépenses imprévues) en investissement et une recette nouvelle générée par divers remboursements de sinistre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'apporter au budget 2012 les modifications récapitulées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
023	Virement	4 000	7788	Sinistres	4 000
	TOTAL	0		TOTAL	0

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
2158-ST	Matériel Technique S.	2 000	021	Virement	4 000
2313-SCC	Porte club-house	1 200			
2313-App	Chaudière MCB	1 400			
205-Harm.	Partitions	1 700			
2158-Harm.	Flûte	300			
020	Dép. imprévues	- 2600			
	TOTAL	4 000		TOTAL	4 000

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2012-06-01	FONCTION PUBLIQUE - 4.1. Autorisation de travail à temps partiel sur autorisation
2012-06-02	FINANCES LOCALES - 7.2. Taxe d'aménagement dans les ZAC
2012-06-03	COMMANDES PUBLIQUES - 1.4 – Convention de groupement de commandes Communauté de Communes Moselle et Madon
2012-06-04	FINANCES LOCALES - 7.5. Attribution de subventions aux associations
2012-06-05	FONCTION PUBLIQUE - 4.1. Régime indemnitaire filière médico-sociale
2012-06-06	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7. Rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes Moselle et Madon
2012-06-07	COMMANDE PUBLIQUE – 1.6. Maître d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle du Val Fleurion.
2012-06-08	FINANCES LOCALES – 7.1. Décision modificative N° 2

Membres du Conseil Municipal	Signature
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	Excusé
KALTENECKER Rachel	Excusée
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	Excusée
NOEL Catherine	Excusée
OLDRINI Sophie	Excusée
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	Excusée